

## Liste d'intervenants

**Johan Callewaert**, Assistant juridique et exécutif du Président de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, Strasbourg

**Guy Canivet**, Premier président de la Cour de Cassation, Paris

**Jacqueline Dutheil de la Rochère**, Professeur et Président de l'Université Panthéon-Assas\*

**Nial Fennelly**, Juge à la Cour suprême d'Irlande, Dublin ; ancien avocat général à la Cour de justice européenne

**Jean-Louis Gallet**, Conseiller à la Cour de Cassation, Paris

**Wolfgang Heusel**, Directeur de l'Académie de droit européen, Trèves

**Francis G. Jacobs**, Professeur à King's College, Londres ; ancien avocat général à la Cour de justice européenne

**Philippe Léger**, Avocat général à la Cour de justice européenne, Luxembourg

**John Temple Lang**, Associé, Cleary Gottlieb Steen & Hamilton, Bruxelles ; Professeur à Trinity College, Dublin ; *Senior Visiting Research Fellow* à l'Université d'Oxford

**Jonathan Mance**, *Law Lord, House of Lords*, Londres\*

**Ulrike Müßig**, Professeur à l'Université de Passau

**Sacha Prechal**, Professeur à l'Université d'Utrecht

**Walter Van Gerven**, Professeur émérite de la Katholieke Universiteit Leuven ; ancien avocat général à la Cour de justice européenne

**Miroslav Wyrzykowski**, Juge à la Cour constitutionnelle de Pologne, Varsovie

## Contenu

Les décisions *Jégo-Quéré* et *Unión de Pequeños Agricultores (UPA)* du Tribunal de première instance et de la Cour de justice des Communautés européennes ont donné lieu à un débat des plus animés sur la question de l'accès à la justice en droit communautaire. Dans son arrêt *UPA*, la Cour de justice a réitéré sa position traditionnelle selon laquelle le Traité CE « a établi un système complet de voies de recours et de procédures destiné à assurer le contrôle de la légalité des actes des institutions » tout en soulignant que là où, selon les règles traditionnelles, une action directe devant les juridictions communautaires n'est pas possible, « il incombe aux États membres de prévoir un système de voies de recours et de procédures permettant d'assurer le respect du droit à une protection juridictionnelle effective ».

Les juridictions nationales sont tenues, en particulier, « conformément au principe de coopération loyale énoncé à l'article [10] du traité (...), dans toute la mesure du possible, d'interpréter et d'appliquer les règles internes de procédure gouvernant l'exercice des recours d'une manière qui permet aux personnes physiques et morales de contester en justice la légalité de toute décision ou de toute autre mesure nationale relative à l'application à leur égard d'un acte communautaire de portée générale, en excipant de l'invalidité de ce dernier ».

La présente conférence se penchera sur le dénouement de la saga *Jégo-Quéré / UPA* et sur la question plus générale de l'accès à la justice en droit communautaire dans la perspective du juge national. Elle réunira à cette fin des juges nationaux, des juges européens et d'autres experts invités à discuter des obligations résultant de ces affaires pour le juge national et du rôle futur des juridictions nationales au sein de l'architecture judiciaire d'ensemble de la Communauté.

### Pour de plus amples informations :

**Nathalie Dessert**

**Tel.: +49 (0)651 9373721**

**Fax: +49 (0)651 9373795**

**E-mail: [ndessert.era.prog4@era.int](mailto:ndessert.era.prog4@era.int)**

**Inscription en ligne : [www.era.int](http://www.era.int)**

## L'ACCES A LA JUSTICE DANS LE DROIT COMMUNAUTAIRE : LE ROLE DU JUGE NATIONAL

### Organisateur :

Richard Crowe, ERA,  
en coopération avec la  
Cour de cassation

### Langues :

français, anglais, allemand  
(avec traduction simultanée)

306D31

avec le soutien de l'Union européenne

**Paris, 1 - 2 juin 2006**

Cour de Cassation (Grand'Chambre),  
5 Quai de l'horloge, Paris Vème

## Jeudi 1 juin 2006

---

08h30 Accueil des participants

09h00 **Discours de bienvenue**  
*Guy Canivet*  
*Wolfgang Heusel*

### Session I : Le juge national et l'accès à la justice dans le droit communautaire

Présidence : *Francis G. Jacobs*

09h15 **Les effets du droit communautaire sur le droit procédural national et l'organisation des cours nationales : présentation de certains développements récents**  
*Sacha Prechal*

10h30 Pause café

11h00 **Le rôle du juge national dans la garantie de l'accès à la justice : réflexions sur la jurisprudence des juridictions communautaires quatre ans après *Jégo-Quéré* / UPA**  
*Jacqueline Dutheil de la Rochère\**

#### Commentaires

*Nial Fennelly*  
*Miroslav Wyrzykowski\**

## Session II : L'accès à la justice dans les traditions constitutionnelles nationales

Présidence : *Walter Van Gerven*

14h00 **L'accès à la justice dans les traditions juridiques européennes : aperçu comparatif**  
*Ulrike Müßig*

14h45 **La qualité pour agir dans les ordres juridiques nationaux : tendances actuelles**

**Rapport national : France**  
*Jean-Louis Gallet*

**Rapport national : Royaume-Uni**  
*Jonathan Mance\**

15h45 Pause café

16h15 **Rapport national : Allemagne**  
*Juge allemand*

**Rapport national : Pologne**  
*Miroslav Wyrzykowski\**

17h15 **Discussion**  
*Le droit communautaire sur la qualité à agir est-il en contradiction avec les traditions constitutionnelles des Etats membres ?*

18:00 Fin de la première journée

## Vendredi 2 juin 2006

---

### Session III: Le rôle futur du juge national

Présidence : *Nial Fennelly*

09h00 **Le système de protection juridique communautaire vu par la Cour de Strasbourg : l'affaire *Bosphorus***  
*Johan Callewaert*

09h45 **Le principe de coopération loyale et le rôle du juge national dans le droit communautaire et de l'Union**  
*John Temple Lang*

10h30 Discussion

11h00 Pause café

11h30 **Contrôle judiciaire centralisé ou décentralisé : implications institutionnelles pour les Cours nationales et européennes**  
*Philippe Léger*

12h15 **Podium de clôture**  
*Présidence: Wolfgang Heusel*  
*Demande-t-on trop aux juges nationaux dans l'application du droit communautaire ?*

13h15 Fin du séminaire

\* Invité / à confirmer